

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
195^e année
1^{er} août 2019
n° 28 / 7829^e
pages 1537 à 1600



CHRONIQUE / Concurrence déloyale

Le dommage induit de l'acte de concurrence déloyale
Quelle explication ? Quelle application ?

> Benjamin Ménard

1549

ÉDITORIAL

1537 Quand apprendre à tuer c'est apprendre à vivre, *Michel Vivant*

IN MEMORIAM

1546 Pierre Crocq, *Jean-Jacques Ansault, Thierry Bonneau, Claude Brenner et Laurent Leveueur*

POINT DE VUE

1547 Du passé, ne faisons pas table rase, *Stéphane Piédelièvre*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

1554 **Chronique** : Ordre public successoral versus renonciation anticipée à l'action en réduction (le faux-argument), *Aurélien Molière*

Chronique de jurisprudence de la Cour de cassation :

1558 Chambre sociale, *Alexandre David, François Le Masne de Chermont, Aurélie Prache et Françoise Salomon*

1568 Chambre criminelle, *Lionel Ascensi, Anne-Laure Méano, Claire Carbonaro et Anne-Sophie de Lamarzelle*

1578 **Panorama** : Droit des dessins et modèles interne et communautaire, *Jean-Christophe Galloux et Pascal Kamina*

1588 **Notes** : Interrogations autour de la pertinence de l'article 311-17 du code civil, *note sous Civ. 1^{re}, 15 mai 2019, Maud Minois*

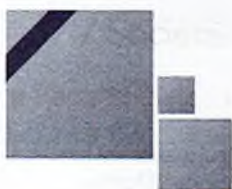
1592 L'indifférence de la mention de la date dans le contrat de cautionnement, *note sous Com. 15 mai 2019, Fanny Binois*

1595 Droit à la preuve et secret bancaire : le délicat arbitrage, *note sous Com. 15 mai 2019, Hugues Michelin-Brachet*

ENTRETIEN

1600 Christophe Bigot - Remise en cause de la loi sur la liberté de la presse :
une mauvaise réponse à de vraies questions

DALLOZ



IN MEMORIAM

1546

Pierre Crocq (1959-2019)
par Jean-Jacques Ansault, Thierry Bonneau,
Claude Brenner et Laurent Leveneur



POINT DE VUE

1547

Du passé, ne faisons pas table rase
par Stéphane Piédelièvre



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

1549

Le dommage induit de l'acte de concurrence déloyale
Quelle explication ? Quelle application ?
par Benjamin Ménard

1554

Ordre public successoral versus renonciation anticipée
à l'action en réduction (le faux-argument)
par Aurélien Molière

CHRONIQUE DE LA COUR DE CASSATION

1558

Chambre sociale
par Alexandre David, François Le Masne
de Chermont, Aurélie Prache et Françoise Salomon

1568

Chambre criminelle
par Lionel Ascensi, Anne-Laure Méano,
Claire Carbonaro et Anne-Sophie de Lamazelle

PANORAMA

1578

Droit des dessins et modèles interne et communautaire
juin 2018 – mai 2019
par Jean-Christophe Galloux et Pascal Kamina

NOTES

1588

Interrogations autour de la pertinence de l'article 311-17
du code civil, note sous Civ. 1^{re}, 15 mai 2019
par Maud Minois

1592

L'indifférence de la mention de la date dans le contrat
de cautionnement, note sous Com. 15 mai 2019
par Fanny Binois

1595

Droit à la preuve et secret bancaire : le délicat arbitrage,
note sous Com. 15 mai 2019
par Hugues Michelin-Brachet



ENTRETIEN

1600

Christophe Bigot – Remise en cause de la loi
sur la liberté de la presse : une mauvaise réponse
à de vraies questions

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en voyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



***Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr